

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

Mode de participation

| | | |
|--------------------------|---|--|
| Présences | 13 | Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff). |
| Visioconférence | 0 | Néant. |
| Procuration | 0 | Néant. |
| Absences | 0 | Excusés : Néant. Non excusés : Néant. |
| Référence | CC.2023-12-18 - 9.02 | |
| Point de l'ordre du jour | 9.02 | |
| Objet | Poste SF/B - A02 - Agent administratif - Groupe de traitement B1 - Recette communale - Création de poste | |

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal propose de créer un poste au service financier, département de la recette communale en prévision du départ à la retraite du receveur communal au cours de l'année 2025 ;

Considérant que la date réelle du départ de M. Bernard Hübsch, receveur communal interviendra au cours de l'année 2024, prenant en compte son solde de congés et son compte épargne-temps ;
Considérant que la définition du groupe de traitement ne peut être établie qu'à la suite de l'examen des candidatures et des entretiens avec les candidats et qu'il est suggéré de créer un poste distinct pour chacun des deux groupes (A2 et B1) ;

Ouï les explications du bourgmestre ;

Vu le règlement d'organisation interne (ROI 2021) ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 octobre 2000 portant 1. Organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation pendant le service provisoire du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes ;
2. Modification du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et de formation des fonctionnaires communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 août 2002 portant institution d'une formation spéciale pour les fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De créer un (1) poste sous le statut du fonctionnaire communal selon les modalités suivantes :

| Code | SF/B - A02 |
|--------------------|--------------------------------------|
| Affectation | Service financier, recette communale |
| Tâche | 40 heures |
| Degré d'occupation | 100 % |
| Carrière | B1 ; sous-groupe administratif |

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 18 décembre 2023

Référence

CC.2023-12-18 - 9.02

Point

9.02

Objet

Poste SF/B - A02 - Agent administratif - Groupe de traitement B1 - Recette communale - Création de poste



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 décembre 2023



Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,